

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 OCTOBRE 2014**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saintes, le lundi 27 octobre 2014 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaient présents les délégués suivants :

Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Eric PANNAUD
Madame Anne-Marie FALLOURD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Madame Caroline QUERE-JELINEAU
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Madame Chantal RIPOCHE
Monsieur Martial MARMET
Madame Catherine BARBOTIN
Madame Marie-Claude COLIN
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Bernard CHAIGNEAU
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Christian LACOTTE
Monsieur Joseph de MINIAC
Monsieur Jacky QUERE
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Madame Martine NATUREL
Monsieur Joël ARNAUD
Monsieur Georges MATRAT
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Michel ROUX
Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Madame Nelly VEILLET
Monsieur Bruno DRAPRON
Madame Claudette CHIRON
Monsieur Marcel GINOUX
Madame Céline VIOLLET
Monsieur Dominique ARNAUD
Madame Annie TENDRON
Monsieur Gérard DESRENTE
Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE
Monsieur François EHLINGER
Madame Laurence HENRY

Monsieur Jean BRETOME
Madame Sylvie MERCIER
Madame Eliane TRAIN
Madame Françoise LIBOUREL

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Laurent MICHAUD
Monsieur Jacky EMON

Pouvoirs :

Monsieur Alain MARGAT a donné pouvoir à Madame Catherine BARBOTIN
Madame Claudine BRUNETEAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUX
Madame Geneviève THOUARD a donné pouvoir à Monsieur Patrick SIMON
Monsieur Bernard MACHEFERT a donné pouvoir à Madame Eliane TRAIN
Madame Françoise BLEYNIE a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Frédéric NEVEU a donné pouvoir à Monsieur Marcel GINOUX

* * * * *

Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Président de séance, procède à l'appel et ouvre la séance.

Monsieur Joseph de MINIAC est désigné Secrétaire de séance.

I - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES SUR LA TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Monsieur le Président ouvre le débat préalablement au vote de la délibération.

Une intervenante souhaite savoir ce qu'ont décidé les autres communautés de communes sur le sujet.

Monsieur le Président a appris dans la presse que les deux autres communautés de communes avaient voté en défaveur de la transformation du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Ce vote était motivé par l'avenir incertain de ces communautés de communes. En effet, ces dernières comptent moins de 20 000 habitants, c'est-à-dire le seuil actuellement requis pour le maintien de ces collectivités. Si ce seuil devait être maintenu, ces collectivités pourraient donc rejoindre une autre Communauté d'Agglomération ou de communes. La Communauté d'agglomération et les deux communautés de communes ont donc décidé de poursuivre leurs discussions.

Un intervenant rappelle que l'intérêt commun porte sur l'approbation du SCOT dans les plus brefs délais sans remettre en cause le droit d'utilisation du sol des communes. Compte tenu de la révision de la carte intercommunale prévue en 2015, le maintien du seuil de 20 000 habitants non négociable conduirait à la disparition des deux intercommunalités qui adhèrent aux côtés de la CDA au Pays de Saintonge Romane.

En cas d'approbation du SCOT, des modifications seront nécessaires puisque toutes les communes membres des deux CDC actuelles ne rejoindront pas la CDA. En effet, certaines communes pourraient se rattacher aux structures de Rochefort et de Royan qui disposent de leur propre SCOT. Dans une telle hypothèse, la question se poserait de la validité du SCOT de la CDA.

Enfin, un intervenant rappelle que le PETR devait servir de cadre au projet commun de trois collectivités. Il se demande si ce cadre pourrait être remis en cause du fait des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération de Saintes et aurait souhaité connaître le point de vue de M. MACHON à ce sujet.

Un intervenant cite le propos de Mme Bisson. A une commune qui envisageait de rejoindre la Communauté d'agglomération de Royan, elle avait conseillé d'attendre la validation du SCOT. A ce moment-là, il suffira d'actualiser les différents SCOT.

Un intervenant observe que le processus devra être engagé à nouveau dans un an.

Un intervenant ne partage pas cette analyse : étant donné que la plupart des communes resteront dans le futur ensemble, le SCOT continuera d'exister. Il se pourrait qu'une grande agglomération remplace des communautés de communes de petite taille.

Un intervenant demande si ce souhait est partagé par les communautés de communes.

Un intervenant répond qu'il conviendra d'en juger en temps voulu.

Monsieur le Président rappelle que le modèle du PETR s'adresse plutôt aux communautés de communes rurales pour leur permettre de mutualiser des compétences. Il s'agit de déterminer sous quelle forme la communauté de communes pourra poursuivre son développement.

Les deux autres collectivités ont voté défavorablement sur le PETR. Des discussions seront engagées afin de normaliser les rapports et de déterminer les modalités optimales pour y arriver.

Un intervenant note que les discussions avec les autres collectivités sont jalonnées de nombreux désaccords depuis plusieurs années. Sachant que les seuls points de convergence entre les parties prenantes sont le SCOT et le SIG, la délibération pourrait rester sans effet et la prochaine étape serait alors la recomposition territoriale. Néanmoins, il est probable que les députés ou une commission mixte trancheront le dossier.

Madame Eliane TRAIN estime qu'il est prématuré pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de délibérer avant que la question n'ait été tranchée par le Sénat.

Monsieur le Président rappelle que si la Communauté d'Agglomération ne prenait pas position, le PETR s'imposerait d'office selon les dispositions légales en vigueur. Selon lui, un tel cas de figure ne serait pas favorable à la collectivité.

Une intervenante a le sentiment que le processus de discussion est très long. En outre, elle note que si le PETR s'adresse aux communautés de communes rurales comme l'affirme le président, alors cette structure est appropriée au territoire.

Monsieur le Président explique que la collectivité prend la forme d'une Communauté d'Agglomération qui entoure la Ville de Saintes. Le secteur compte près de 30 000 habitants et s'inscrit effectivement dans un milieu rural. Le terme « collectivité rurale » fait référence à des collectivités composées de petits ensembles. Quoi qu'il en soit, les collectivités se regroupent au sein de communautés de communes en fonction d'intérêts communs. En cela, la Communauté d'Agglomération de Saintes fait figure d'exception : elle se compose d'une zone rurale entourant la deuxième ville du Département.

Une intervenante rejoint l'avis selon lequel la Communauté d'Agglomération de Saintes est rurale. Dès lors, il lui paraît compréhensible que les élus des communautés de communes de petite taille souhaitent conserver leurs prérogatives. Si la tendance est à la suppression des échelons administratifs, la formulation de délibération semble refléter une posture politicienne. C'est pourquoi l'intervenante ne votera pas en faveur de cette délibération.

Monsieur Loïc PELLOUD souhaite prendre la parole en dépit du fait qu'il n'est pas élu. Sa demande est refusée.

Un intervenant ne comprend pas pour quelle raison la Communauté d'agglomération de Saintes devrait être défavorable au PETR au prétexte que telle est la position de deux communautés de communes sur le sujet.

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas pour la Communauté d'agglomération de Saintes de calquer sa décision sur celle des autres communautés de communes. Selon lui, le fait d'entrer dans le PETR ne renforcerait pas nécessairement la collectivité. En outre, l'évolution des deux autres communautés de communes est incertaine.

Un intervenant estime que la création du PETR ne s'inscrit pas dans un processus de simplification de l'appareil administratif, puisqu'il vise à remplacer l'échelon du Pays. Or le Pays de Saintonge a la particularité d'être constitué de deux communautés de communes supplémentaires. En outre, l'expérience montre que les PETR correspondant exactement au périmètre des Pays préexistants ont été refusés.

Le seuil imposé de 20 000 habitants pour constituer des communautés de communes entraînera une redéfinition du périmètre des collectivités existantes. Dès lors, il semble inutile de s'engager précipitamment dans la création d'un PETR pour modifier ensuite le périmètre des agglomérations.

Un intervenant rappelle que lors du comité syndical du Pays de la Saintonge Romane, Jean-Philippe Machon avait souligné le caractère particulier de la situation actuelle. Il est acquis que la Communauté d'Agglomération de Saintes devra évoluer en termes de nombre de territoires adhérents ou de nombre d'habitants. Le PETR n'apparaît pas comme une voie intéressante pour le Pays de Saintonge Romane, sachant que cet échelon est voué à disparaître.

L'enjeu pour la Communauté d'agglomération de Saintes est de renforcer son attractivité aux yeux des collectivités voisines afin d'alimenter un développement cohérent et choisi. A cet égard, Jean-Philippe Machon, Sylvain Barroux et Loïc Girard ont proposé un moratoire d'une durée de 4 à 6 mois durant lequel les compétences des communes membres seraient mutualisées à titre expérimental. L'objectif serait de se rapprocher du seuil de 100 000 habitants qui semble être le point d'équilibre de la future Communauté d'agglomération.

Une intervenante observe que cette remarque porte sur la taille de la Communauté d'agglomération, sujet dont l'équipe de la précédente mandature s'était déjà saisie et qui avait fait l'objet de discussions pendant six ans. Par conséquent, la proposition de moratoire apparaît comme redondante, voire comme un retour en arrière par rapport aux travaux passés.

Monsieur le Président partage l'avis selon lequel il serait hasardeux de constituer le PETR sans connaître les intentions des autres parties. Par conséquent, il est proposé de maintenir la Communauté d'Agglomération dans sa configuration actuelle.

Un intervenant juge désespérant que le dossier n'ait pas avancé en six ans de discussions.

Monsieur le Président répond que pour aboutir, une discussion doit être menée dans un climat propice à l'entente.

Un intervenant estime que l'Etat, parce qu'il ordonne la création de territoires sans en fixer les modalités précises, est la source de la confusion qui règne actuellement au sein de la Communauté d'agglomération. Si la question du seuil est un point d'achoppement, ce n'est pas le seul.

Les deux autres communautés de communes souhaitent aujourd'hui co-construire un nouvel échelon territorial. La difficulté réside cependant dans les différences de compétences entre la Communauté d'agglomération et les communautés de communes. Le souhait des élus des trois collectivités est de se réunir autour d'une table afin d'examiner les divergences et les pistes de convergence.

Monsieur le Président ne voit pas l'utilité de s'appesantir sur le passé. Il rappelle que la Communauté d'agglomération de Saintes doit aujourd'hui se prononcer sur l'éventuelle constitution d'un PETR et sur le lancement d'un travail en commun. La délibération indique que la collectivité ne souhaite pas s'engager dans la constitution d'un PETR, mais qu'elle souhaite poursuivre les discussions avec les communautés de communes voisines.

Une intervenante souhaite savoir en quoi le PETR serait moins avantageux que le modèle actuel du Pays. Selon elle, les collectivités auraient intérêt à mutualiser la compétence de voirie. Elle ne voit pas en quoi le passage en PETR empêcherait de poursuivre le travail commun et de mutualiser les compétences avec les deux autres communautés de communes. Enfin, les incertitudes - si elles portent actuellement sur l'avenir des deux communautés de communes - sont inévitables et ne sauraient donc justifier une absence de décision.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

« Entendu l'exposé du Président sur la notification de Madame la Préfète de Charente-Maritime exposant :

– la possibilité d'évolution du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

– que parmi les hypothèses de constitution d'un PETR, est prévue la transformation de droit par arrêté préfectoral pour "les syndicats mixtes constitués exclusivement d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existants ayant été reconnus comme Pays" préalablement à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ; cas d'espèce qui concerne notamment en Charente-Maritime le Pays de Saintonge Romane.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment son article 79 qui crée une nouvelle catégorie d'établissements publics, les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural, définie comme "établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5741-1 et suivants, consacrés aux Pôles d'Équilibre Territorial et Rural, qui en précisent les caractéristiques dont les plus notables portent sur :

– l'élaboration d'un "projet de territoire [qui] définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR... Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial. » ;

– la mise en place d'une convention territoriale entre le PETR et ses EPCI membres (ainsi que les Régions et Départements, si associés à l'élaboration du projet) ; convention qui détermine "les missions déléguées au PETR par les EPCI pour être exercées en leur nom" et précise la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions de mise à disposition au PETR de services des EPCI ;

– les perspectives de mutualisation, le PETR et ses EPCI membres pouvant "se doter de services unifiés" ;

– la possibilité de fusion à l'échelle du PETR : "Le conseil syndical du PETR peut proposer aux EPCI à fiscalité propre qui le composent de fusionner dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41-3" ;

– et le cas échéant, la possibilité ultérieure de transformation du syndicat mixte de Pays en PETR : "Lorsqu'un syndicat mixte composé exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplit les conditions fixées au I de l'article L. 5741-1, il peut se transformer en pôle d'équilibre territorial et rural. Cette transformation est décidée, sur proposition du comité syndical, par délibérations concordantes des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat..."

Considérant le courrier de notification de Madame la Préfète de Charente-Maritime reçu le 31 juillet dernier, qui précise que la transformation du syndicat mixte de Pays en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural peut être refusée par les membres du Pays (CdA de Saintes, CdC Cœur de Saintonge Charente Arnoult et CdC du Canton de Gémozac) dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification et par délibérations concordantes des deux tiers au moins des EPCI représentant plus de la moitié de leur population totale, ou de la moitié au moins des EPCI représentant plus des deux tiers de cette population. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Considérant les réflexions partagées par les EPCI dans le cadre des instances du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dont il ressort :

– le rôle et l'importance du Pays de Saintonge Romane en tant qu'espace de mutualisation, d'ingénierie et de mise en œuvre de politiques publiques à une échelle pertinente (SCoT, SIG, politique de contractualisation) ;

– l'instabilité actuelle du cadre juridique, qui limite les possibilités d'anticipation réglementaire applicables aux EPCI, notamment aux communautés de communes, dans le cadre du projet de loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

– des différences importantes entre les EPCI composant le Pays de Saintonge Romane (compétences, fonctionnement, gouvernance...) et la nécessité d'initier, avant toute perspective d'évolution ou de transformation d'ordre institutionnel du syndicat mixte de Pays, une évaluation du potentiel de convergence des établissements concernés et de ses conditions de mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. de s'opposer à la transformation automatique du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural mais s'autoriser à revoir la question de cette transformation après l'évaluation du potentiel de convergence et une fois la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République adoptée,
2. d'approuver le lancement d'un travail commun, associant la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge Charente Arnoult, la Communauté de Communes du Canton de Gémozac et de la Saintonge viticole et le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, en vue d'identifier les éléments objectifs de convergence et divergence afin d'élaborer un projet commun,
3. d'autoriser Monsieur le Président à conduire les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, ADOPTE l'ensemble de ces propositions à :

- 48 voix pour
- 3 voix contre. »

Monsieur le Président clôt la séance.

Le secrétaire de séance,

Joseph de MINIAC

